

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DATE DE CONVOCATION : 02/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 02/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, PRENEY Martine, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : HOEZ David, COLLIN Solène donne pouvoir à PRENEY Martine, CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie, MEYUS André donne pouvoir à AUBERGER Josette, NICOLAS Jean-Pierre donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia, ROULLIER Claude donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 18 décembre 2023 et du 17 janvier 2024**
- **Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024**
- **RCVCB : Maîtrise d’œuvre aménagement du boulevard Nord**
- **Demande de subvention travaux d’aménagement du boulevard Nord**
- **Demande de subvention végétalisation Route de Moulins**
- **Demande de subvention local archives mairie**
- **Mission : réalisation d’une étude de faisabilité habitat inclusif**
- **Demande de subventions vidéoprotection**
- **Convention d’installation et d’utilisation des journaux électriques d’information**
- **Prime pouvoir d’achat**
- **CDG03 : Contrats d’assurance des risques statutaires 2025-2028**
- **Informations diverses**

Modification de l’ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification de l’ordre du jour : ajout d’une délibération

- Demande de subvention création liaison douce.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-006 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Cette question ne peut être différée au prochain conseil municipal : il s'agit de solliciter une subvention supplémentaire dans le cadre du projet de création d'une liaison douce entre le pôle scolaire et le bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 :

Lors de la séance du 17 janvier, Monsieur le Maire avait proposé que l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 soit reportée à la séance suivante afin que chaque conseiller ait le temps d'en prendre connaissance.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Commentaires : Sylvie Mercier rappelle qu'une délibération autorisant Mr le Maire à régler les dépenses d'investissement engagées avant le vote du budget 2024 doit être actée (25 % des dépenses engagées).

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-007 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L – 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des budgets ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget
--

Opérations - Libellés	Crédits ouverts en 2023 (BP+RAR)	Montant autorisé avant vote BP
175 – Travaux de bâtiments communaux	36 000 €	9 000 €
176 – Acquisition de matériel	19 500 €	4 875 €
184 – Travaux de VRD	134 762.55 €	33 690.64 €
198 – Acquisition de matériel de transport	20 000 €	5 000 €
210 – Aménagements sportifs	65 000 €	16 250 €
215 – Aménagement de bourg	111 000 €	27 750 €
225 – Salle des fêtes	25 000 €	6 250 €
226 – Gendarmerie	163 500 €	40 875 €
230 – City Stade	240 000 €	60 000 €
Total général	814 762.55 €	203 690.64 €

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

RCVCB : Maîtrise d'œuvre aménagement du boulevard Nord

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la visio-conférence avec Mme Fouqueau de l'ATDA, celle-ci nous a présenté le résultat de l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard nord (boulevard Jean Moulin) dans le cadre du RCVCB.

3 bureaux d'études ont répondu :

- Groupement Cabinet Serre Hubert Truttmann et Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq de Malicorne avec une note de 16.54
- Groupement Axe Saône et Cabinet Merlin de Cournon d'Auvergne avec une note de 12.54
- BTM Etudes de DOMERAT avec une note de 13.74

Une délibération missionnant le groupement Truttmann doit être validée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-008 : 1.1 Marchés publics : RCVCB : Maîtrise d'œuvre aménagement du boulevard Nord

Mr le Maire informe les membres que la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Nord. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 janvier pour procéder à l'analyse des offres.

3 candidats ont fait des propositions :

- Groupement Cabinet Serre Hubert Truttmann et Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq de Malicorne
- Groupement Axe Saône et Cabinet Merlin de Cournon d'Auvergne
- BTM Etudes de DOMERAT

Après analyse conformément aux critères définis, la commission d'appel d'offre (sur la base du rapport d'analyse des offres établi par l'ATDA) a retenu l'offre du Groupement Cabinet Serre Hubert Truttmann et Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq de Malicorne pour un montant de 55 600 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De valider l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre relatif à l'opération de réaménagement du boulevard Nord à l'équipe Serre Hubert Truttmann /Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq.
- De procéder à la notification du marché à l'attributaire.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Demande de subvention travaux d'aménagement du boulevard Nord

Commentaires : Monsieur le Maire demande aux membres présents d'acter une délibération de demande de subventions pour les travaux d'aménagement du boulevard nord tant au niveau du département que de l'état. Il rappelle aux membres que la commune a inscrit pour 2024 deux actions concernant l'aménagement du boulevard Nord, la phase « étude globale MOE/diagnostics et relevés préalables » et la tranche 1 de travaux concernant la route de Sazeret et le secteur carrefour Georges Mercier. Néanmoins, il conviendrait de commencer par les travaux de la phase 2, à savoir les carrefours Ouest et de la Route de Montaigut.

- Laëtitia Souillat demande où est en l'étude de circulation et notamment sur le fait d'installer des feux Boulevard Jean Moulin aux carrefours Route de Sazeret et Route de Villefranche. Ce dispositif risque d'inciter les usagers de la route à utiliser le boulevard sud alors que l'idée est de le pacifier. Jean-François Bourgeot précise que la présentation de l'étude est prévue le mardi 13 février mais que le bureau d'études a d'ores et déjà tenu compte d'un certain nombre de paramètres. La solution qui sera retenue privilégiera bien la pacification du boulevard sud. D'autre part, le Maire précise que la vitesse dans tout le centre bourg sera limitée à 30 km/h.

- Annie Denis s'interroge sur le fait de modifier l'ordre des travaux du boulevard Nord validés dans le programme RCVCB. Y aura-t-il une incidence sur la demande de subvention proposée ce jour ? Jean-François Bourgeot et Didier Lindron pensent qu'à priori il y a possibilité de moduler et de prioriser l'ordre des travaux.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 15 / Contre 2 / Abstention 0

DEL2024-009 : 7.5 Subventions : Demande de subvention travaux d'aménagement du boulevard Nord

Dans le cadre du contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB) et de son avenant n°1, Mr le Maire rappelle aux membres que la commune a inscrit pour 2024 deux actions concernant l'aménagement du boulevard Nord, la phase « étude globale MOE/diagnostics et relevés préalables » et la tranche 1 de travaux concernant la route de Sazeret et le secteur carrefour Georges Mercier.

Le groupement Cabinet Serre Truttmann Mangin Guiriec et Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq ont estimé le montant des travaux pour cette 1^{ère} tranche à 237 260.50 € HT.

Les travaux de la phase 2, concernant les carrefours Ouest et de la Route de Montaigut, prévus en 2025, sont évalués à 376 584.50 € HT.

Les frais annexes sont les suivants : relevé topographique 2 500 € HT, Maîtrise d'œuvre 55 600 € HT et frais de publication 1 750 € HT.

Vu la dangerosité du carrefour de la Route de Montaigut - Boulevard Carnot, les élus s'interrogent sur la priorisation des travaux à effectuer.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 contre et 0 abstention, décide :

- De procéder en 2024 aux travaux d'aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud, Phase 2, à savoir le carrefour de Montaigut-Boulevard Carnot-carrefour Ouest, préalablement aux travaux de la phase 1 : carrefour Route de Sazeret et secteur carrefour Georges Mercier.
- De solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
Etat - DETR	178 065.28	40.80 %
Département - RCVCB	171 100.00	39.20 %
Total aides publiques	349 165.28	
Ressources propres	87 269.22	20%
Total général HT	436 434.50	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Demande de subvention végétalisation Route de Moulins

Commentaires : Monsieur le Maire présente la continuité du projet de fleurissement de la route de Moulins, via la création d'un nouvel espace floral. Sont présentés les devis de Carolflore, SARL Bodard, et Corylus pour un montant total de 15 169.89 € HT.

Pour ce projet, deux demandes de subvention peuvent être déposées :

- Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif solidarité,
- Comentry Montmarault Nérès Communauté dans le cadre des fonds de concours.

En réponse à la demande de Laëtitia Souillat, le Maire précise les lieux de ces aménagements : la haie le long du Sernam et continuité de la plantation de végétaux entre les arbres route de Moulins.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-010 : 7.5 Subventions : Demande de subvention végétalisation Route de Moulins

Monsieur le Maire présente la poursuite du projet de fleurissement de la route de Moulins, via la création d'un nouvel espace floral. Il présente les devis de Carolflore, SARL Bodard, et Corylus.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De procéder à la création de l'espace floral route de Moulins,
- D'inscrire les devis suivants pour un montant total de 15 169.89 € au budget primitif communal 2024,

Dépenses	
Corylus devis 00045	780,00 €
Corylus devis 00046	4 785,00 €
Corylus devis 00047	1 885,00 €
SARL Bodard	2 530,50 €
Carolflore	5 189,39 €
Montant total du projet	15 169,89 €

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif solidarité,
- De solliciter de Commeny Montmarault Nérès Communauté le fonds de concours pour contribuer à la végétalisation des communes,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes			
Département de l'Allier	5 000,00 €	32,96%	50% plafonné à 5 000€
CMNC	4 000,00 €	26,37%	50% plafonné à 4 000€
Aides publiques	9 000,00 €	59,33%	
Autofinancement	6 169,89 €	40,67%	
Montant total du projet	15 169,89 €		

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Demande de subvention local archives mairie

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023, a été évoqué l'aménagement d'une pièce à l'étage de la mairie pour devenir un local archive pour un montant de travaux de 18 950.33 € HT.

Une délibération pour demande de subvention à la Com Com dans le cadre des fonds de concours peut être sollicitée.

Annie Denis pense que les intervenants « Bâtiments et autres prestations » de l'ADEM pourraient tout à fait intervenir sur ce type de travaux. Le coût se trouverait ainsi amoindri, l'aide attendue n'étant que de 2 000 € et le reste à charge relativement important.

Le Maire ne s'oppose pas à cette proposition.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-011 : 7.5 Subventions : Demande de subvention local archives mairie

Monsieur le Maire présente les devis de la création d'une salle d'archives à la mairie, et précise que ces travaux sont éligibles à l'obtention d'un fonds de concours de la part de Commentry Montmarault Nérís Communauté au titre du programme « investissements divers » pour un montant de 50% des dépenses HT, plafonné à 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De procéder à la création d'une nouvelle salle d'archives à la mairie
- D'accepter les devis suivants pour un montant total de 18 950.33 €uros HT :

	Entreprise	Montant HT
Réfection carrelage	Entreprise Pierre Pedrosa de Miranda	9 274.00 €
Isolation menuiseries	Sarl Bruno Venasson	9 676.33 €

- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2024,
- De solliciter auprès de Commentry Montmarault Nérís Communauté la subvention prévue dans le cadre du dispositif « investissements divers »,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Origines des aides publiques	Montant HT	%
Commentry Montmarault Nérès Communauté	2.000 €	50 % plafonné à 2.000 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES ne pouvant excéder 80% du HT	2.000 €	10.55%
Ressources propres	16 950.33 €	89.45%
TOTAL GENERAL HT	18 950.33€	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Mission : Réalisation d'une étude de faisabilité habitat inclusif

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle la présentation de conception et de financement de la construction d'un habitat inclusif de 18 logements par Evolea.

Suite aux différents échanges lors des COPIL, il a semblé judicieux de demander une étude comparative sur ce projet, le montant proposé par EVOLEA semblant un peu élevé.

Lors d'un entretien avec Monsieur Maurice Pollet, le Maire lui a présenté le projet de notre résidence seniors. Ce dernier lui a recommandé Monsieur Laurent Lépy architecte spécialisé en bâtiments de collectivité(société 3.14 Architecture).

Pour information, Monsieur Maurice Pollet a été rencontré lors d'une formation organisée par l'association des maires ruraux avec l'organisme Le Tremplin, et en plus d'être formateur, cette personne ayant été fonctionnaire territorial et toujours élu dans une commune de la région parisienne intervient en tant que consultant auprès des communes.

Monsieur Laurent Lépy a ainsi été sollicité pour étudier la conception et le chiffrage des différents lots de ce projet.

Le montant de ces honoraires s'élève à 14 300 € HT.

Une délibération doit être prise pour autoriser le Maire à missionner Monsieur Laurent Lépy pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-012 : 1.1 Marchés publics : Mission : Réalisation d'une étude de faisabilité habitat inclusif

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la création d'un habitat inclusif.

Evolea, sollicité pour une éventuelle co-maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'aménagement de la Résidence MERALDI, a présenté son projet de 12 places à l'aide à la vie partagée et 6 logements sociaux, soit un total de 18 logements.

Il serait opportun d'avoir une étude comparative sur le projet avant toute prise de décision.

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires formulée par Laurent Lepy, Architecte pour une mission de faisabilité de 18 logements en habitat inclusif. Cette étude doit permettre de valider la faisabilité fonctionnelle, architecturale, urbanistique, technique et financière du projet en vue d'apporter une aide à la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De confier à 3.14 Architecture une mission partielle de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 14 300 € HT,
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2024,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Demande de subventions vidéoprotection

Commentaires : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de continuité du développement de la vidéoprotection dans l'espace public.

Suite à une entrevue avec la gendarmerie territoriale et le référent sécurité auprès de la Préfecture, une demande de devis a été sollicitée auprès de notre prestataire actuel : VOTRE SURETE.COM PROXISURE pour un montant de 94 937 € HT.

Le devis sera étudié lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux.

Cet équipement peut être subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 50 % du montant du devis, d'autre part un complément de subvention sera demandée à la FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) afin d'atteindre les 80 % d'aides.

Un certain nombre de points stratégiques sont retenus : carrefour de la gendarmerie et celui de la route de Villefranche, route de Blomard, carrefour de la Poste et une caméra supplémentaire sur la place Robert Ferrandon.

Le Maire confirme à Laëtitia Souillat qu'une consultation très régulière des enregistrements est faite par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

DEL2024-013 : 7.1 Décisions budgétaires : demande de subventions vidéoprotection

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de continuité du développement de la vidéoprotection dans l'espace public.

Des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Ces dispositifs permettent également de constater des infractions aux règles de la circulation, réguler les flux de transports, protéger les bâtiments et installations publiques ou encore faciliter le secours aux personnes ou lutter contre les incendies.

Il s'agit d'un système de sécurité par caméra avec enregistrement. Les enregistrements sont conservés 1 mois.

La vidéoprotection a plusieurs objectifs :

- Un effet dissuasif,
- Une baisse de la délinquance,
- Une aide pour les forces de l'ordre dans le cadre de leurs enquêtes.

Le devis de la société VOTRE-SURETE.COM s'élève à la somme de 94 937.30 € HT pour l'installation de 18 caméras supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide:

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention Vidéoprotection, dans le cadre du programme « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ». Le financement est de 50% maximum du montant des dépenses subventionnables HT.
- De solliciter auprès de la Préfecture de l'Allier, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Le taux de financement est de 20% à 50% du montant HT des travaux.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'installation du dispositif de vidéoprotection :

Aide publique	Conseil Régional	47 468.65 €	50% sollicité
Aide publique	Etat : FIPDR	28 481.19 €	30% sollicité
Autofinancement	Ressources propres	18 987.46 €	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que 3 panneaux (journaux électroniques d'information) vont être prochainement installés par le Conseil Départemental.

Une délibération doit acter la signature de la convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le Conseil Départemental et la Commune.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-014 : 1.4 Autres contrats : Convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information

Monsieur le Maire informe les élus que le département de l'Allier implante des journaux électroniques d'information (JEI) sur l'ensemble du territoire du bourbonnais, sur son patrimoine et en partenariat avec les communes intéressées. Ces JEI sont destinés à diffuser une information départementale, institutionnelle et touristique à destination de la population et des visiteurs du département.

Ils permettent également, par un usage partagé, aux communes concernées de diffuser des informations de même nature.

Après avoir pris connaissance de la convention d'installation et d'utilisation des JEI entre le Département et la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- L'implantation de 3 Journaux Electroniques d'Information, Place du 8 Mai, Place Robert Ferrandon et le 3^{ème} Route de Montluçon,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Prime pouvoir d'achat

Commentaires : Sylvie Mercier explique que les agents de la collectivité sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Les montants de cette prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds pouvant aller de 300 à 800 €.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime est laissée au libre choix de la collectivité. 12 agents sont concernés, le coût total de cette attribution s'élève à 7 067.15 €.

Un arrêté individuel sera rédigé pour chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle.

COMMUNE DE MONTMARAUPT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-015 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Considérant que le comité social territorial sera saisi pour avis avant la prise des arrêtés d'attributions individuels,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

CDG03 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Commentaires : Sylvie Mercier explique que l'assurance statutaire permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement d'un salarié.

Elle précise l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

La commune charge ainsi le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Un comparatif sera fait avec le contrat existant et, si les conditions se révèlent plus favorables, la souscription se ferait à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-016 : 1.4 Autres contrats : CDG03 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Montmarault charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Demande de subvention création liaison douce

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une liaison douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg pour un montant total de 683 827 €HT. Une subvention complémentaire

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

peut être sollicitée auprès du ministère Ecologie Energie Territoires dans le cadre d'un appel à projet intitulé « Aménagements cyclables ».

La réalisation de la piste cyclable est chiffrée à 143 376 €, celui du cheminement piéton à 118 076 €, soit un total de 261 452 € (aide 50%).

Une subvention de 130 726 € en plus des subventions du département (RCVCB) et de l'état peut ainsi être sollicitée.

Une délibération doit valider cette demande de subvention avant le 8 mars 2024 et approuver le plan de financement de ces investissements.

L'accord de la subvention devra être notifié avant la signature des marchés.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-017 : 7.5 Subventions : Demande de subvention création liaison douce

Lors du conseil municipal du 18 décembre dernier, Mr le Maire a présenté le projet de création d'une liaison douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg.

Cette connexion concerne les avenues Henri Brun et Joliot Curie. Des modifications ont été apportées notamment sur l'emplacement de la piste cyclable et le cheminement piétonnier.

La nouvelle estimation pour les études et les travaux s'élève à 683 827 euros HT.

Le Maire informe du 7^{ème} appel à projets « aménagements cyclables », porté par les Ministères Ecologie Energie Territoires. Ce dispositif soutient la réalisation d'itinéraires cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter la subvention prévue dans le cadre du dispositif 7^{ème} appel à projets « aménagements cyclables »,
- D'approuver le plan de financement :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	150 279.03	21.98 %
Etat DETR	100 000.00	14.62 %
Etat AAP Aménagements Cyclables	130 726.00	19.12 %
Total aides publiques	381 005.03	55.72 %
Ressources propres/emprunt	302 821.97	44.28 %
Total général HT	683 827.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Informations diverses :

- Point sur le Conseil Municipal Jeune : Karine Leroy informe le Conseil que les 3 écoles ont été informées de la nouvelle date proposée pour la visite du Conseil Régional (21 mars). Le calendrier en place ne permettant pas aux élèves de s'absenter à cette date, la sortie est annulée.

Le mandat de nos jeunes élus arrive à échéance, les prochaines élections sont fixées au 13 avril prochain sans changement des critères d'éligibilité.

L'inauguration du City-Stade aura lieu le samedi 23 mars à 10 h 00. Les travaux ne seront pas complètement achevés mais Monsieur le Maire tient à ce que celle-ci se fasse avec l'équipe des jeunes en place.

Les jeunes élus travaillent sur l'organisation de cet évènement, des démonstrations sportives pourraient être présentées en collaboration avec les associations de la commune.

Ils ont émis le vœu de monter au clocher de l'église et de voir la salle où est installée la vidéosurveillance.

- Présentation de la nouvelle association Team Mazelier : Josette Auberger informe que le bureau de cette association est composé de Mathieu Nedelec, Président, Aline Nedelec, Secrétaire et Louis Nedelec, Trésorier. L'aménagement des abords de l'étang de Mazelier, une école de pêche sont leurs projets.

- Elle précise d'autre part que Montmarault sera la ville départ du Trans'Allier 2024 le 5 juin prochain. Il faudra entre autre organiser l'accueil des 200 enfants participant à cette compétition.

- Elle rappelle que le premier Salon d'Art (peintures, sculptures, affiches et street-art) se déroulera à l'ECC les 24 et 25 février, le vernissage aura lieu le vendredi 23 février à 18h30.

- Monsieur le Maire a rencontré les services de l'UTT qui l'ont informé que le revêtement de l'Avenue Georges Mercier est programmé pour cette année.

En amont, il serait nécessaire de prévoir l'enfouissement des lignes électriques, le remplacement de l'éclairage public actuel par des lampes leds et prévoir l'aménagement de trottoirs inexistant sur une partie de cette rue.

Des devis seront demandés pour ces travaux.

- Il demande le ressenti aux personnes qui ont assisté à la réunion de présentation du bilan du projet RCVCB du territoire communautaire.

Les élus présents s'attendaient à une présentation succincte des projets retenus par chaque collectivité. Ils reconnaissent cependant le bien-fondé de cette étude amenant à une réflexion et une autre vision de l'aménagement de leur territoire, ce qui va permettre la concrétisation de certains projets.

- Laëtitia Souillat demande si l'UDARR a été questionnée comme vu lors de la dernière séance de conseil par rapport à la cotisation que verse Montmarault Animations à l'UDARR.

Josette Auberger n'a pas la réponse à ce jour.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU HUIT FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE

Fait et délibéré le huit février deux mil vingt-quatre et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2024-006 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

DEL2024-007 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

DEL2024-008 : 1.1 Marchés publics : RCVCB : Maîtrise d'œuvre aménagement du boulevard Nord

DEL2024-009 : 7.5 Subventions : Demande de subvention travaux d'aménagement du boulevard Nord

DEL2024-010 : 7.5 Subventions : Demande de subvention végétalisation Route de Moulins

DEL2024-011 : 7.5 Subventions : Demande de subvention local archives mairie

DEL2024-012 : 1.1 Marchés publics : Mission : Réalisation d'une étude de faisabilité habitat inclusif

DEL2024-013 : 7.1 Décisions budgétaires : demande de subventions vidéoprotection

DEL2024-014 : 1.4 Autres contrats : Convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information

DEL2024-015 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Prime pouvoir d'achat

DEL2024-016 : 1.4 Autres contrats : CDG03 : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

DEL2024-017 : 7.5 Subventions : Demande de subvention création liaison douce

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT